

**Communication en application de l'article 12, paragraphe 5, point a), du règlement (CEE)
n° 2913/92 du Conseil relatif aux renseignements donnés par les autorités douanières des États
membres en matière de classement des marchandises dans la nomenclature douanière**

(2015/C 111/02)

Un renseignement tarifaire contraignant cesse d'être valide, à compter de ce jour, s'il devient incompatible avec l'interprétation de la nomenclature douanière telle qu'elle résulte des mesures tarifaires internationales suivantes:

Modifications des notes explicatives du système harmonisé (SH) et du recueil des avis de classement approuvés par le Conseil de coopération douanière (document CCD NC2055 — Rapport de la 54^e session du comité du SH):

**MODIFICATIONS DES NOTES EXPLICATIVES À EFFECTUER PAR PROCÉDURE DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION
DU SH ET AVIS DE CLASSEMENT, RÉDIGÉS PAR LE COMITÉ DU SH DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES**

(54^e SESSION DU CSH — SEPTEMBRE 2014)

DOC. NC2055

Modifications des notes explicatives de la nomenclature annexée à la convention du SH

29.37	O/5
29.41	O/6

Avis de classement approuvés par le comité du SH

0303.90/1	O/2
0305.20/1	O/3
2009.90/1	O/4
3923.10/1-3	O/7
3923.90/2-3	O/8
6106.20/1	O/9
6109.90/1	O/10
6110.20/2	O/11
6110.30/2-3	O/12
6114.30/2	O/13
6202.13/1	O/14
6202.93/1	O/15
7115.90/1	O/16
8431.49/2	O/17
8433.90/1	O/18
8467.19/1	O/19
8517.70/3	O/20
8536.90/2	O/21
8714.10/1	O/17
9403.20/3-4	O/22

Les informations relatives au contenu de ces mesures peuvent être obtenues auprès de la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission européenne (rue de la Loi 200, 1049 Bruxelles, Belgique) ou peuvent être téléchargées depuis le site internet de cette direction générale:

http://ec.europa.eu/comm/taxation_customs/customs/customs_duties/tariff_aspects/harmonised_system/index_en.htm
